

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1728

présenté par

M. Lenoir, M. Alloncle, M. Bloch, Mme Barèges, M. Chavent, M. Michelet, M. Trébuchet et
M. Michoux

ARTICLE 6 QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 6 quater, qui prévoit la possibilité pour les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) de porter leur arme de manière apparente lors de certains contrôles.

Dans un contexte où l'apaisement des relations sur le terrain constitue un enjeu majeur, en particulier lors des contrôles administratifs programmés, le port apparent de l'arme ne semble pas de nature à instaurer un climat de confiance propice au bon déroulement des missions.